



PRÉFET DU NORD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 03 septembre 2020

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

La commune de Mérignies reconnue et la commune de Petite-Forêt non reconnue en état de catastrophe naturelle

Par arrêté interministériel NOR: INTE201926OA publié au Journal Officiel du 3 septembre 2020,

- La commune de **MÉRIGNIES** est reconnue en état de catastrophe naturelle au titre des **inondations et coulées de boue du 5 mars 2020** ;
- La commune de **Petite-Forêt** n'est pas reconnue en état de catastrophe naturelle **au titre des mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 28 mai 2019**.

Pour les décisions favorables, il est signalé aux personnes sinistrées qu'elles disposent d'un délai de dix jours à compter de la date de publication de l'arrêté pour se rapprocher de leurs compagnies d'assurances afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

Concernant la décision défavorable, le maire de la commune concernée disposera d'un délai de deux mois à compter de la publication au Journal Officiel, pour contester le refus de déclaration de catastrophe naturelle pour sa commune devant le tribunal administratif compétent.

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle
Tél : 03 20 30 52 50
Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003
59 039 LILLE Cedex



nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



[prefet59](https://twitter.com/prefet59)



[linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)